



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contre les vols
de véhicules et
les vols dans
véhicule,



ayez les
bons réflexes!

AU QUOTIDIEN

SOYEZ VIGILANT

- **Verrouiller les portes et remonter les fenêtres** de votre véhicule systématiquement.
- **Ne jamais s'éloigner de votre véhicule en laissant les clés** sur le contact ou le moteur en fonctionnement.
- **Ne jamais laisser dans votre véhicule d'objets à la vue du public** (téléphone, portefeuille, document administratif, sac, appareil photo...).
- **Ne pas stationner votre véhicule dans un endroit isolé**, mal éclairé ou sans passage (zone des calanques, chemin de départ de randonnée...).
- **Ne jamais considérer le coffre de votre véhicule ou la boîte à gant comme un lieu sûr.** Les vols à la roulotte ont lieu même sans objet apparent dans le véhicule. Ne laissez donc jamais d'objet de valeur ou de documents administratifs dans le coffre ou la boîte à gant.

Signalez immédiatement à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un vol de véhicule ou un vol à la roulotte se prépare ou est en cours. Pour cela, contacter le 17.

Un vol à la roulotte est un vol commis à l'intérieur d'un véhicule, après avoir forcé une portière, le coffre ou avoir brisé une vitre. Ne prenant que quelques instants, les délinquants ciblent particulièrement les véhicules isolés, stationnés dans les accès aux calanques et les chemins de randonnée.

PROTEGEZ VOTRE VEHICULE

- Souscrivez un contrat d'assurance (obligatoire) et **vérifiez les conditions de prise en charge des vols.**
- Équipez votre véhicule d'un **système de géolocalisation.**
- Équipez votre véhicule d'un **système supplémentaire anti-vol.**

Votre véhicule ou un objet volé est équipé d'un système de géolocalisation ? Prévenez immédiatement les forces de l'ordre pour que des recherches opérationnelles puissent avoir lieu.

VOUS ÊTES VICTIME OU TEMOIN D'UN VOL DE VEHICULE OU D'UN VOL DANS VEHICULE : COMPOSEZ LE 17 !

Prévenez immédiatement la brigade de gendarmerie du lieu d'infraction en composant le 17. Si les auteurs sont encore sur place, **ne prenez pas de risque** ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (physionomie, vêtements, type de véhicule, immatriculation...).

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE

- **Préservez les traces et indices sur le lieu du vol.** Ne touchez à aucun objet manipulé par les auteurs (vitre, poignée, porte de garage, objet...).
- Vérifiez la présence de caméras éventuelles sur le lieu du vol.

UNE FOIS LES CONSTATATIONS FAITES

- **Déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie** en vous munissant d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte en ligne sur internet : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>.
- **Faites opposition auprès de votre banque**, pour vos chèquiers et cartes de crédit dérobés.
- **Faites réparer au plus tôt votre véhicule** (remplacement de vitre...).
- **Déclarez le vol à votre assureur**, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre la liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.

! Pourquoi déposer plainte ?

Il existe des spécialistes de police technique et scientifique dans chaque département et unité. Ils relèvent les traces et indices en vue d'identifier les auteurs de vols de véhicules ou de vols dans véhicules. Les véhicules et objets volés qui seraient retrouvés peuvent être ainsi restitués à leur propriétaire.



VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE :



Ma sécurité
Application grand public



www.interieur.gouv.fr